

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°83-2024-058

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var /

Direction de la DDETS

| | |
|---|---------|
| 83-2024-03-25-00006 - 269-2024-recepisse declaration BLANC MANON du 250324 (1 page) | Page 3 |
| 83-2024-03-25-00007 - 270-2024-recepisse declaration SOSOSIAL-POIX DUQUESNOY SOLENE du 250324 (1 page) | Page 5 |
| 83-2024-03-25-00008 - 271-2024-recepisse MAIN DANS LA MAIN - DUBLONE ANTHONY du 250324 (2 pages) | Page 7 |
| 83-2024-03-25-00009 - 272-2024-recepisse TOM'SERVICES-FAVARD TOM du 250324 (1 page) | Page 10 |
| 83-2024-03-25-00010 - 273-2024-recepisse declaration modificative PICOZZI Marie-Antoinette (2 pages) | Page 12 |
| 83-2024-03-26-00003 - 274-2024-recepisse declaration ACTIVE LIFE HOME VERNON STEPHANE du 26032024 (1 page) | Page 15 |
| 83-2024-03-26-00004 - 275-2024-recepisse déclaration modificative INFRAZUR-DAMOURA WILLIAM du 26032024 (1 page) | Page 17 |
| 83-2024-03-26-00005 - 276-2024-recepisse declaration MAZET MAITE du 26032024 (1 page) | Page 19 |
| 83-2024-03-27-00004 - 277-2024-recepisse BERTIN CHRISTINE - CRISSERVICES83 (1 page) | Page 21 |
| 83-2024-03-27-00005 - 278-2024-recepisse declaration modificative GLOCK CECILE du 270324 (1 page) | Page 23 |
| 83-2024-03-28-00004 - 279-2024-recepisse declaration SUD NETTOYAGE 83-HURLANT SEVERINE du 28032024 (1 page) | Page 25 |
| 83-2024-03-29-00008 - 282-2024-recepisse declaration PHILIPPE KARINE du 29032024 (1 page) | Page 27 |
| 83-2024-03-29-00009 - 284-2024-recepisse declaration CONTARDOT AURELIE du 29032024 (1 page) | Page 29 |
| 83-2024-03-29-00010 - 285-2024-recepisse declaration GASQUET AMELIE-BULLE DE SAVON du 29032024 (1 page) | Page 31 |
| 83-2024-03-29-00011 - 286-2024-recepisse declaration RAGAIGNE JESSICA du 29032024 (1 page) | Page 33 |
| 83-2024-04-02-00002 - 287-2024-recepisse ESCANDE LUDOVIC du 02042024 (1 page) | Page 35 |
| 83-2024-04-02-00003 - 288-2024-recepisse declaration MACOU SERVICES-ECREMENT MACOU du 02042024 (1 page) | Page 37 |

Sous-préfecture de Brignoles / Bureau de l'administration et de la réglementation générale SPB

| | |
|--|---------|
| 83-2024-04-04-00001 - portant distraction du périmètre de l' Association Syndicale Autorisée Trayas Réseaux Secs (6 pages) | Page 39 |
|--|---------|

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-25-00006

269-2024-recepisse declaration BLANC MANON
du 250324



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987759255**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Manon Aide Menagère, 1123 AV DE TAUROENTUM 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, le 22/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 22/03/24 par Mme. BLANC MANON en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Manon Aide Menagère dont l'établissement principal est situé 1123 AV DE TAUROENTUM 83270 SAINT-CYR-SUR-MER et enregistré sous le N° SAP987759255 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
25/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-25-00007

270-2024-recepisse declaration SOSOSIAL-POIX
DUQUESNOY SOLENE du 250324



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982652190**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SOSOCIAL, 20 IMPASSE DU PIN D ALEP 83390 PIERREFEU DU VAR, le 22/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 22/03/24 par Mme. POIX DUQUESNOY SOLENE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SOSOCIAL dont l'établissement principal est situé 20 IMPASSE DU PIN D ALEP 83390 PIERREFEU DU VAR et enregistré sous le N° SAP982652190 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.] Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
25/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-25-00008

271-2024-recepisse MAIN DANS LA MAIN -
DUBLONE ANTHONY du 250324



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP985382662**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MAIN DANS LA MAIN, 63 RUE CEZANNE 83000 Toulon, le 23/03/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 23/03/24 par M. DUBLONE Antony en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MAIN DANS LA MAIN dont l'établissement principal est situé 63 RUE CEZANNE 83000 Toulon et enregistré sous le N° SAP985382662 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
25/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-25-00009

272-2024-recepisse TOM'SERVICES-FAVARD
TOM du 250324



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903950087**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Tom'S Services, 466 CHEMIN DE LA POTERIE 83600 LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, le 06/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 06/03/24 par M. FAVARD TOM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Tom'S Services dont l'établissement principal est situé 466 CHEMIN DE LA POTERIE 83600 LES ADRETS-DE-L'ESTEREL et enregistré sous le N° SAP903950087 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
25/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-25-00010

273-2024-recepisse declaration modificative
PICOZZI Marie-Antoinette



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP538337684**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration modificative déposée par l'organisme LES 3 M, 447 Chemin De val en sol 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME, le 25/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 25/03/24 par Mme. PICOZZI MARIE ANTOINETTE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LES 3 M dont l'établissement principal est situé désormais 447 Chemin De val en sol 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME et enregistré sous le N° SAP538337684 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
25/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-26-00003

274-2024-recepisse declaration ACTIVE LIFE
HOME VERNON STEPHANE du 26032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924701857**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ACTIVE LIFE HOME , 152 IMP BELLA VISTA 83500 LA SEYNE-SUR-MER, le 27/02/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 27/02/24 par M. VERNON Stéphane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ACTIVE LIFE HOME dont l'établissement principal est situé 152 IMP BELLA VISTA 83500 LA SEYNE-SUR-MER et enregistré sous le N° SAP924701857 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
26/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-26-00004

275-2024-recepisse déclaration modificative
INFRAZUR-DAMOURA WILLIAM du 26032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982505992**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration modificative déposée par l'organisme INFRAZUR, 44 RUE JEAN BAPTISTE LAVENE 83130 LA GARDE, le 26/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 26/03/24 par M. DAMOURA WILLIAM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme INFRAZUR dont l'établissement principal est situé 44 RUE JEAN BAPTISTE LAVENE 83130 LA GARDE et enregistré sous le N° SAP982505992 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
26/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-26-00005

276-2024-recepisse declaration MAZET MAITE du
26032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984896928**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var , le 26/03/24 par Mme. MAZET MAITE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Bien chez vous dont l'établissement principal est situé 1 RUE JULES FERRY 83149 BRAS et enregistré sous le N° SAP984896928 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/> En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
26/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-27-00004

277-2024-recepisse BERTIN CHRISTINE -
CRISSERVICES83



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878007335**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration modificative déposée par l'organisme chrisservices83, 0 AV JEAN GIONO 83670 VARAGES, le 27/03/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 27/03/24 par Mme BERTIN CHRISTINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme chrisservices83 dont l'établissement principal est situé 0 AV JEAN GIONO 83670 VARAGES et enregistré sous le N° SAP878007335 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
27/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-27-00005

278-2024-recepisse declaration modificative
GLOCK CECILE du 270324



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539358960**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration modificative déposée par l'organisme , 1161 CHEMIN DE L'ABREUVAGE 83600 BAGNOLS-EN-FORET, le 19/11/2023 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 19/11/2023 par Mme. GLOCK Cécile en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé désormais 1161 CHEMIN DE L'ABREUVAGE 83600 BAGNOLS-EN-FORET et enregistré sous le N° SAP539358960 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
27/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-28-00004

279-2024-recepisse declaration SUD
NETTOYAGE 83-HURLANT SEVERINE du
28032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP917590937**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 142 RUE DU SUVERET 83600 FREJUS, le 27/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 27/03/24 par Mme. HERLANT SEVERINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 142 RUE DU SUVERET 83600 FREJUS et enregistré sous le N° SAP917590937 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
28/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-29-00008

282-2024-recepisse declaration PHILIPPE KARINE
du 29032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP985140805**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme K.P. Services à domicile, 40 RUE DES CHENES 83260 LA CRAU, le 13/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 13/03/24 par Mme. PHILIPPE KARINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme K.P. Services à domicile dont l'établissement principal est situé 40 RUE DES CHENES 83260 LA CRAU et enregistré sous le N° SAP985140805 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
29/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-29-00009

284-2024-recepisse declaration CONTARDOT
AURELIE du 29032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987535903**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Raff Clean & Cie, 237 CHE TRESTAURE 83440 SAINT-PAUL-EN-FORET, le 29/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 29/03/24 par Mme. CONTARDOT AURELIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Raff Clean & Cie dont l'établissement principal est situé 237 CHE TRESTAURE 83440 SAINT-PAUL-EN-FORET et enregistré sous le N° SAP987535903 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
29/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-29-00010

285-2024-recepisse declaration GASQUET
AMELIE-BULLE DE SAVON du 29032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924842891**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Bulle de Savon, 124 Chemin de Piedardant 83190 Ollioules, le 28/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 28/03/24 par Mme. GASQUET Amélie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Bulle de Savon dont l'établissement principal est situé 124 Chemin de Piedardant 83190 Ollioules et enregistré sous le N° SAP924842891 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
29/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-29-00011

286-2024-recepisse declaration RAGAIGNE
JESSICA du 29032024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP925019721**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 29/03/24 par Mme. RAGAIGNE Jessica en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 22 traverse De la placette 83720 Trans en Provence et enregistré sous le N° SAP925019721 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
29/03/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-02-00002

287-2024-recepisse ESCANDE LUDOVIC du
02042024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982651259**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ESCSERVICES, 140 Rue Melpomene 83100 TOULON, le 28/02/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 28/02/24 par M. ESCANDE Ludovic en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 140 Rue Melpomene 83100 TOULON et enregistré sous le N° SAP982651259 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
02/04/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-02-00003

288-2024-recepisse declaration MACOU
SERVICES- ECREMENT MACOU du 02042024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852037282**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MACOU SERVICES, 26 Chemin Du Figuier 83430 Saint Mandrier, le 31/03/24 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 31/03/24 par Mme. ECREMENT Mâcou en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MACOU SERVICES dont l'établissement principal est situé 26 Chemin Du Figuier 83430 Saint Mandrier et enregistré sous le N° SAP852037282 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
02/04/24

DDETS du Var

Sous-préfecture de Brignoles

83-2024-04-04-00001

portant distraction du périmètre de
I Association Syndicale Autorisée Trayas
Réseaux Secs

**Arrêté du 04 avril 2024
portant distraction du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée
« Trayas Réseaux Secs »**

Le Préfet du VAR,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/01/MCI du 29 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019- 19 du 29 mars 2019 portant sur la création de l'association syndicale autorisée intitulée « Trayas Réseaux Secs » ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée générale par consultation écrite en date du 30 mars 2023 ;

Vu les protocoles d'accord transactionnel signés par chaque propriétaire concerné par la distraction ;

Vu le tableau récapitulatif des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée «Trayas Réseaux Secs»

Considérant que le résultat de la consultation en date du 30 mars 2023 fait apparaître que la majorité des membres se sont prononcés favorablement à une diminution d'une surface de 24,9 % du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Trayas Réseaux Secs »

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La distraction de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Trayas Réseaux Secs », située à LE TRAYAS (83), d'une superficie de 49.362 m2 est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée « Trayas Réseaux Secs ». Une copie de cet arrêté sera également transmise à la direction départementale des Finances Publiques.

Article 3 : Sont annexés au présent arrêté :

- 1 – le périmètre comportant la distraction ;
- 2 – la liste des propriétaires – Rôle 2023 ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ou de sa notification aux personnes concernées.

Article 5 : Cet arrêté sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var, affiché dans la commune de SAINT-RAPHAËL (83) dans un délai de quinze jours à compter de sa publication et notifié par le président de l'Association Syndicale Autorisée « Trayas Réseaux Secs » aux propriétaires membres de l'association syndicale autorisée précitée.

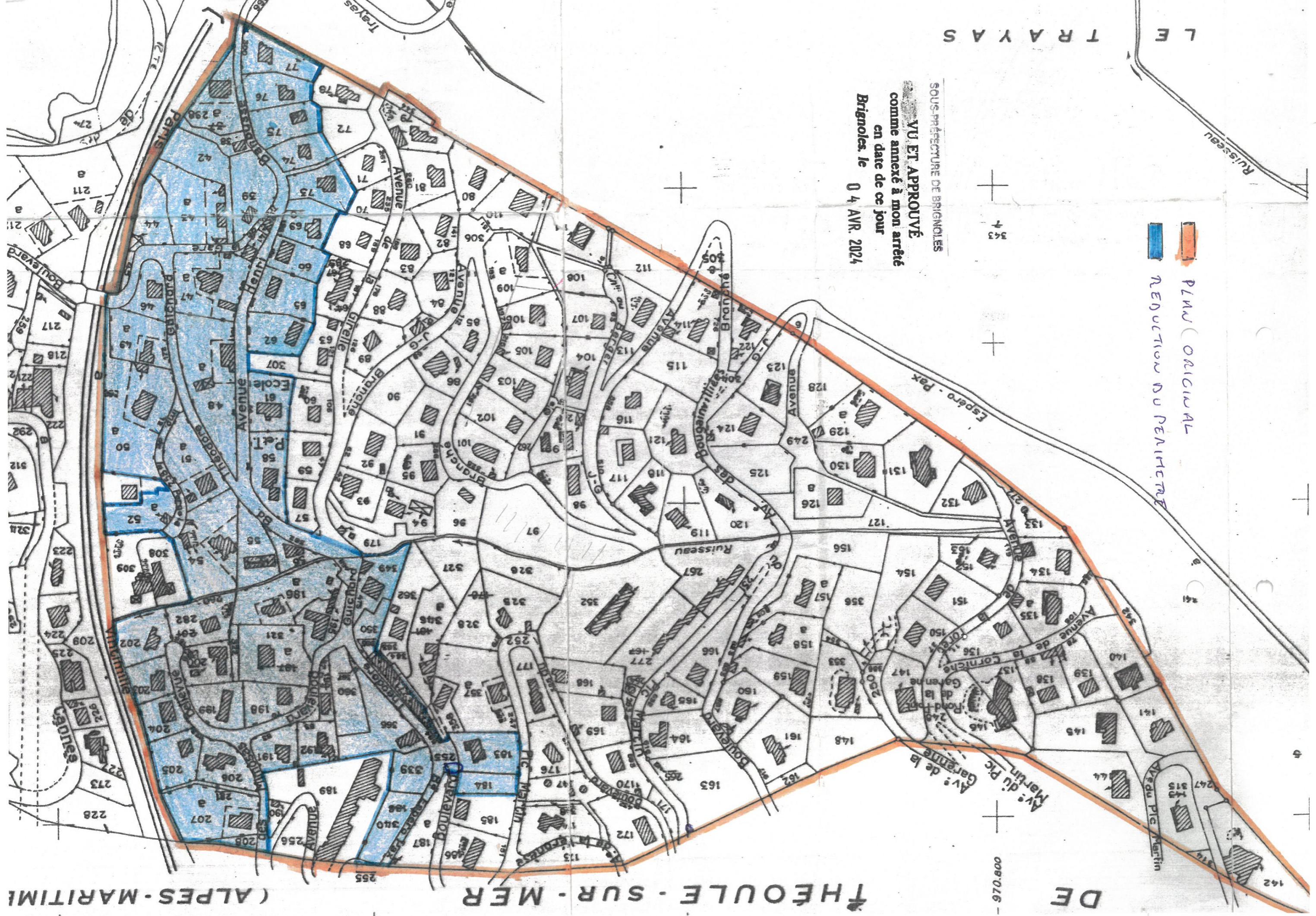
Article 6 : Monsieur le sous-préfet de BRIGNOLES, Monsieur le maire de SAINT-RAPHAËL (83), Monsieur le directeur départemental des finances publiques et le Président de l'association syndicale autorisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brignoles, le 04 avril 2024,

Le sous-préfet,

Signé

Charbel ABOUD



SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

VU ET APPROUVÉ
 comme annexé à mon arrêté
 en date de ce jour
 Brignoles, le 04 AVR. 2024

PLU ORIGINAL
 REDUCTION DU PERIMETRE

Liste Propriétaires (N° cadastre) ASA TRAYAS RESEAUX SECS ROLE 2023

| Cadastre | | Nom | Prénom |
|----------|------|------------------------|------------|
| BO 098 | M Me | AESCHLIMANN | Pascal |
| BO 352 | M | AGOSTINI | Fabrice |
| BO 362 | M | AL ZEIBAK | Amir |
| BO 114 | M | ALSAYED | Rajab |
| BO 172 | | AMEDE (LAMAGADO) | |
| BO 176 | SARL | AMPILHAC PATRIMOINE | |
| BO 158 | M | ANDERSSON | Jan |
| BO 352 | Me | ASSUTA | Joslane |
| BO 071 | M | ATGIE | Ghislain |
| BO 326 | | ATP France SA | SCI |
| BO 327 | | ATP France SA | SCI |
| BO 174 | M | AYOT | Michel |
| BO 370 | M | BARBATO | Ottavio |
| BO 371 | M | BARBATO | Ottavio |
| BO 122 | Me | BLANC | Jackie |
| BO 172 | MM | BORYE | Marie |
| BO 106 | Me | BOURGEOIS | Evelyne |
| BO 267 | M | BROSSARD | André |
| BO 101 | Me | CANTELOUBE | Fanny |
| BO 158 | SARL | CAP SUR L'ESTEREL sarl | BRUNET |
| BO 309 | SCI | CAPZEN SCI | SCI |
| BO 109 | SCI | CARAVELLA SCI | Zakharian |
| BO 267 | | CARESSE | Patrick |
| BO 352 | Me | CASTILLO | Géraldine |
| BO 372 | M | CHABROLLE | Jean |
| BO 084 | M | CHADEFAUX | Laurent |
| BO 132 | M | CHECCI | Giancarlo |
| BO 157 | M | CHEMIN | Jocelyne |
| BO 099 | M Me | COSTAN | Célin |
| BO 080 | M Me | COSTAN | Célin |
| BO 104 | M Me | COSTAN | Célin |
| BO 111 | Me | COURBON | Annick |
| BO 113 | M Me | DAVIS | Brett |
| BO 078 | M | DEL PICCHIA | Gerard |
| BO 070 | Me | DERATHE | Anne Marie |
| BO 115 | SCI | DOCABA SCI | SCI |
| BO 267 | M | DOMARUS | M |
| BO 121 | M Me | DOWSETT | Andrew |
| BO 150 | M | ESTIVAL | SYLVETTE |
| BO 142 | M | FABRE | MarcMarc |
| BO 123 | M Me | FEKUSTOV | Oleg |
| BO 131 | SA | FRAC | Stanislaw |
| BO 117 | M | GEISER | Roman |
| BO 119 | Me | GENDREAU | Bernard |
| BO 110 | M | GHENDRICH | Boris |

| | | | |
|--------|------|----------------------------|----------------|
| BO 166 | M | GIAMBRUNO | Giovanni |
| BO 103 | M | GIAOUI SCI MONTJOIE | Laurent |
| BO 088 | Me | GIRARDIN | Danièle |
| BO 128 | | GIRELLE POTTER | |
| BO 139 | M Me | GOETZ | Francis |
| BO 168 | M | GUENTZER | Bernhar |
| BO 152 | M | HOTZ | Giovanni |
| BO 308 | SCI | HUILHOUT SCI | SCI |
| BO 097 | Sté | IMMOBILIER DEVELQP | BRANCHE George |
| BO 148 | M Me | JALU | Paul |
| BO 151 | SCI | JCP PROPERTIES | |
| BO 160 | Me | JEDRZEJEWSKA | Magdalena |
| BO 130 | M Me | JONES | Steven |
| BO 136 | M | KAWLATH | Maximillian |
| BO 137 | M | KLEIN | Herbert |
| BO 146 | M | KLEIN | Herbert |
| BO 096 | M Me | KWARNMARK | Henrik |
| BO 124 | SCI | LA ROCAILLE DU TRAYAS | SCI |
| BO 072 | | LA GIRELLE SCI / Deschamps | SCI |
| BO 387 | SCI | LA VILLA BLANCHE/ARTS INV | Milhakiev |
| BO 092 | M | LARUBINE | Alain |
| BO 346 | Me | LAVAQUERIE | Dominique |
| BO 145 | Me | LE QUANG clo LE THI MINH C | Tran |
| BO 057 | SCI | L'ESTEREL | |
| BO 095 | M | LEGRAND | Robert |
| BO 346 | M | LELOUP | Alexandre |
| BO 315 | M Me | LEPEUDRY | Dominique |
| BO 267 | M | LEWICKI | Christian |
| BO 112 | M Me | LOVO | Glanni |
| BO 140 | SCI | MADELAINE | PALM Nils |
| BO 105 | SCI | MARVAL SCI / DIAKOV | SCI |
| BO 093 | M | MASTERSON | Aidan |
| BO 177 | M | MAURICE | Jean-Claude |
| BO 189 | | MEGA INVEST | |
| BO 102 | M | MILLOT | MAX |
| BO 353 | M | MLP | EURL |
| BO 357 | M | MONTORIOI | Jean Louis |
| BO 086 | Me | MOON | Florence |
| BO 060 | Me | MORENO SOCORRO -GIRAU | Maria |
| BO 068 | M Me | MUSSA - PATRIARCA | Alberto |
| BO 161 | M | NAYLOR | Ian |
| BO 285 | M Me | NORVAL / LECOMTE | Alain |
| BO 094 | M | OBADIA | Marcel |
| BO 169 | M | PEPIN | Eric |
| BO 116 | Me | PEREZ | Aurora |
| BO 144 | M | PERNET | Jean Marc |
| BO 125 | M | PETIT | Michel |
| BO 126 | M | PEYRON | Noël |
| BO 164 | M | PIRET GERARD | Christophe |

page 2/3

| | | | |
|--------|-------|--------------------------------------|-----------------|
| BO 386 | SCI | PORTO POLLO/ GAUDIER | Philippe |
| BO 147 | M Me | PRIEUR | Xavier |
| BO 352 | M | REIF | Stéfan |
| BO 352 | M | RIBIERE | Akian |
| BO 059 | M | ROCHE | Jean Marc |
| BO 081 | M Me | ROCHEREAU | Didier |
| BO 352 | M | ROUSSET | Marc |
| BO 352 | M Me | RUKE / VAN DER MEER | Jean Paul |
| BO 085 | M | SAGON | Bruno |
| BO 129 | M | SAXEGAARD | Per Lief |
| BO 083 | M Me | SCHUBKEGEL | Yvonne |
| BO 267 | M | SCHWIEZER | Dirk |
| BO 352 | M | SEGURA | Philippe |
| BO 173 | MM | SEYNAEVE-VANDEKERKOVE | Anna |
| BO 063 | M | SMEATON | David |
| BO 170 | | SOCIVIC SCI /Blanchon | |
| BO 267 | M | SPAGARELLI | Alain |
| BO 107 | M | SPRING | |
| BO 108 | M | SPRING | |
| BO 135 | SCP | STANHOPE SCP co LOORE R | |
| BO 186 | M | STAVELEY | Nicolas |
| BO 090 | Me | STEFFANS | Gisela |
| BO 089 | Me | STEINHAUSSER | Christine |
| BO 154 | M MME | TALPO / FORMIGA | ANDREA / CHIARA |
| BO 356 | M | THOMAS | Denis |
| BO 346 | M | TORTORA | Raffaello |
| BO 118 | M ME | TRICHET / SÄDILLEK | Max |
| BO 120 | M | TULEVSKI | Igor |
| BO 165 | SCI | VALENTINE | |
| BO 352 | | VAN LIERDE | Frédérique |
| BO 138 | Me | VON RUNSTEDT | Sophia |
| BO 091 | M | WIDER | Ronald |
| BO 134 | Me | WILHELM | Nicole |
| BO 079 | mme | WATTEL | FLORENCE |
| BO 082 | SCI | WILLCOCK | SCI |
| BO 141 | SCI | ZENERUDE / KULIKOVZENERUDE / KULIKOV | |

page 3/3

VU ET APPROUVÉ
comme annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Brignoles. le 04 AVR. 2024